

## Majorations en horaires défavorables (par lieu) Rémunération à l'acte

Lieu	Période	Élément de contexte et Information à fournir	Pourcentage (%)	Supplément	Paragraphes concernés
Cabinet Domicile	Lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16		Annexe XX 2.01 i) et 4.01 i) à iv)
	Vendredi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié (au sans rendez-vous d'un GMF-R <sup>1</sup> ), de 8 h à 24 h	Heure de début du service Services rendus au sans rendez-vous du lieu physique unique du GMF-R : <b>Élément de contexte</b> <i>Sans rendez-vous – GMF désigné réseau (GMF-R)</i>	33		
GMF-U en établissement	Lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16		Annexe XX 2.01 i) et 4.01 i) à iv)
	Vendredi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié (au sans rendez-vous d'un GMF-R <sup>1</sup> ), de 8 h à 24 h	Heure de début du service Services rendus au sans rendez-vous du lieu physique unique du GMF-R : <b>Élément de contexte</b> <i>Sans rendez-vous – GMF désigné réseau (GMF-R)</i>	33		

<sup>1</sup> Seulement pour les sites des groupes de médecine de famille désignés réseau (GMF-R) répertoriés à titre de **lieu physique unique** dans l'annexe I de l'EP 54 – GMF-R. Pour les autres horaires défavorables (du lundi au vendredi sauf jour férié), utiliser les éléments de contexte permis selon le lieu où les services sont rendus.

## Majorations en horaires défavorables (par lieu) Rémunération à l'acte

Lieu	Période	Élément de contexte et Information à fournir	Pourcentage (%)	Supplément	Paragraphes concernés
CLSC sauf pour les services d'urgence des CLSC visés au paragraphe 5.01 de l'annexe XX	Lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16	Supplément d'honoraires – Annexe I – <b>Programme de santé mentale en CLSC</b> - EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC	Annexe XX 2.01 i) et 4.01 i) à iv)  EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC Annexe I - 5.09
	Vendredi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié (au sans rendez-vous d'un GMF-R <sup>1</sup> ), de 8 h à 24 h	Heure de début du service  Services rendus au sans rendez-vous du lieu physique unique du GMF-R : <b>Élément de contexte</b> <i>Sans rendez-vous – GMF désigné réseau (GMF-R)</i>	33		
Urgence (CH et CLSC du réseau de garde)	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16	Supplément <sup>2</sup> par quart de 4 heures : • Code de facturation <b>09791</b> pour services rendus de 20 h à 24 h du lundi au vendredi sauf jour férié • Code de facturation <b>19953</b> pour services rendus de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou jour férié	Annexe XX 2.01 iii) P.G. 2.2.9 B
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	33		
	Tous les jours, de 0 h à 8 h	Heure de début du service	16		

<sup>1</sup> Seulement pour les sites des groupes de médecine de famille désignés réseau (GMF-R) répertoriés à titre de **lieu physique unique** dans l'annexe I de l'EP 54 – GMF-R. Pour les autres horaires défavorables (du lundi au vendredi sauf jour férié), utiliser les éléments de contexte permis selon le lieu où les services sont rendus.

<sup>2</sup> Le supplément (code de facturation **09791** ou **19953**) n'est pas soumis à la majoration en horaires défavorables.

## Majorations en horaires défavorables (par lieu) Rémunération à l'acte

Lieu	Période	Élément de contexte et Information à fournir	Pourcentage (%)	Supplément	Paragraphes concernés
Malades admis <sup>3</sup>	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	13		Annexe XX 2.01 ii) P.G. 2.2.9 A
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 0 h à 24 h	Aucune information à fournir	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié (soins intensifs ou coronariens), de 0 h à 24 h)	Aucune information à fournir	30		
Soins de courte durée, services portant la mention 2.4.7.3 C	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	13		P.G. 2.4.7.3 C
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 0 h à 24 h	Aucune information à fournir	23		
Clinique externe, traitements hyperbare	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	13		P.G. 2.4.7.3 C
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 0 h à 24 h	Aucune information à fournir	23		

<sup>3</sup> Services et suppléments d'honoraires pour déplacement d'urgence portant la mention P.G. 2.2.9 A ainsi que le traitement hyperbare, la constatation de décès, le tarif global pour le déplacement d'urgence la nuit et le transfert ambulancier.